

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 JUIN 2009

N° 14

Date de la convocation :

22/06/09

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**14**

Votants :

**14**

Le **vingt-neuf juin deux mil neuf** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

### **Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS, JAMET, QUINET

Messieurs : MURET, LECOQ, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE,  
MAZUBERT, SECQ.

Mme JAMET a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter deux points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Création de poste de rédacteur
- Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2009.**

Arrivée de M MAZUBERT à 20h37.

Monsieur le Maire rappelle que tout compte-rendu est rédigé uniquement et entièrement par le secrétaire de séance et qu'en cas de contestation sur l'exactitude de son contenu, il convient de le mentionner au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la dernière séance déforme ses propos et qu'il n'est pas le reflet exact de cette séance.

Monsieur le Maire mentionne son désaccord sur les points suivants :

- « *Mr le Maire, à la suite de ces débats a constaté un oubli dans le compte rendu.* »  
Ceci est exact uniquement sur la partie concernant l'intervention de Mr CHABRILLAT et non sur l'ensemble des points évoqués.
- « *Mr le Maire persiste dans ses positions* »  
Monsieur le Maire ne persiste pas dans ses positions
- « *Mr LECOQ interroge Mr le Maire sur ses déclarations au SIVOM où, par deux fois, à propos de la future station d'épuration, celui-ci a dit préférer la concession parce que cela donnait de la souplesse au budget communal. Mr LECOQ s'insurge contre ces propos, car les sommes concernant aussi bien l'entretien du réseau d'assainissement que la construction de la future station ne passeront pas par le budget communal. Ce financement est assuré par la taxe d'assainissement que chaque consommateur paie sur sa facture d'eau. Mr le Maire répond que la taxe de raccordement n'est pas payée par le SIVOM, et que la commune paiera une partie des travaux. Mr LECOQ réaffirme son désaccord, car il parle de la taxe d'assainissement qui n'a rien à voir avec le taxe de raccordement, et que le budget communal ne paiera rien, les sommes nécessaires aux travaux étant payées directement par le consommateur au SIVOM.* »

Madame CABANILLAS dit qu'il ne lui a pas semblé lors de cette séance que Mr LECOQ s'insurgeait ! Le mot est fort et inadéquate.

Lors des séances du SIVOM, Mr le Maire voulait avoir la certitude qu'aucun frais concernant la station d'épuration ne serait à la charge de la commune. Il voulait simplement que le Président du SIVOM le rappelle.

Etant ancien élu et consommateur, Mr le Maire sait très bien que la taxe d'assainissement est payée par les consommateurs.

- « Mr LECOQ indique que Mr le Maire a voté la première augmentation de 33% de cette taxe »

Mr le Maire précise que l'assemblée du SIVOM a voté la première augmentation et non lui tout seul.

- Monsieur le Maire précise que le débat concernant l'angélus n'a pas été retranscrit, à savoir que le Conseil a défini les heures de sonnerie telle que suivent :  
La semaine : 7h05, 12h05 et 19h05  
Le week-end : 12h05 et 19h05

En conséquence, Monsieur le Maire désapprouve ces points sur le compte-rendu de la dernière séance et refuse de le signer. Il précise que si la majorité des conseillers accepte cette réclamation, il conviendra de le modifier selon les dires du conseil.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Désapprouve** à la majorité (9 pour, 3 contre, 2 abstention) le compte rendu du 10 juin 2009

**Demande** à ce que le compte-rendu soit modifié par le dernier secrétaire de séance et rediffusé.

### **1) Restauration scolaire**

Considérant que le fournisseur des repas a augmenté de 1% son prix de vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Augmente** le prix du repas facturé aux familles de 3.70 € à 3.75 €.

### **2) Garderie Municipale**

Monsieur le Maire souhaite revoir la tarification concernant la garderie municipale qui n'a pas évolué depuis sa création (2006) et passe la parole à Madame CABANILLAS qui donne toutes les explications voulues concernant la nouvelle tarification.

Après débat et complément d'informations, la notion « garderie occasionnelle » est remplacée par 6 présences maximum mensuelles. Madame ANGOULVENT mentionne qu'il s'agit de tarif annualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** la tarification comme suit :

- Nombre de présence compris entre 1 et 6 par mois : 4 € la présence
- Supérieur à 6 présences par mois :
  - o forfait à 45 € Matin OU soir  
En cas de présence supplémentaire, il sera facturé à la famille 4 € par présence.  
Le forfait à 75 € sera automatiquement appliqué si les présences supplémentaires sont supérieures à 6.
  - o forfait à 75 € Matin ET soir

**Et Dit** que cette modification sera reportée sur le règlement intérieur de la garderie municipale.

### **3) Création de poste de rédacteur**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que la secrétaire de mairie est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour le grade de rédacteur. Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à la place d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 :

Emploi : Rédacteur	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 0

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **4) Régime indemnitaire**

Suite à la promotion de la secrétaire de mairie, le régime indemnitaire applicable au personnel communal doit être modifié. Monsieur le Maire fixera annuellement le coefficient multiplicateur d'ajustement.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 97-1223 du 26.12.1997,

Vu l'arrêté du 26.12.1997,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** pour l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP) au profit du personnel du cadre d'emploi des rédacteurs :

- Que cette indemnité fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé entre 0,8 et 3.
- Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6411 du budget communal,

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2002-61 du 14/01/2002,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** pour l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit du personnel du cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints techniques

- Que cette indemnité fera l'objet d'un coefficient multiplicateur d'ajustement fixé entre 0 et 8.
- Que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6411 du budget communal,

## 5) Questions diverses

Madame CABANILLAS, concernant les sacs de déchets verts, demande si le SIVOM aurait des prix intéressants pour des personnes qui souhaiteraient en obtenir d'avantage. Madame QUINET demande si on pourrait inciter les gens à faire du compost.

Madame ANGOULVENT signale que des sacs seraient oubliés lors de la collecte.

Monsieur GALERNE revient sur la question posée concernant l'utilité du poste du troisième adjoint. Monsieur CHABRILLAT précise qu'il ne faut pas confondre les activités d'un adjoint avec celles organisées par Jumeauville Loisirs. Monsieur le Maire prend la parole et reprend les propos tenus lors d'un dernier conseil. Monsieur LECOQ rappelle qu'il travaille également beaucoup chez lui pour le cimetière. Madame ANGOULVENT confirme que les recherches pour le cimetière prennent beaucoup de temps. Elle indique que chacun (conseillers et adjoints) s'investit beaucoup dans les dossiers dont ils ont la charge. Et que par conséquence, elle ne voit pas de différence entre les adjoints et les conseillers. De plus, elle pose la question de savoir si des réunions sont organisées entre Monsieur le Maire et les Adjoints. Monsieur le Maire lui répond que déjà beaucoup de réunions sont organisées avec l'ensemble du conseil.

Madame QUINET demande à ce qu'un courrier soit fait à la Mairie de Maule concernant les nids de poule sur la route de Maule car certains ont été rebouchés et d'autres non.

Madame PIOT signale que l'inauguration de la nouvelle salle de sport par le SIVOM de Maule a eu lieu et que les comptes de ce SIVOM sont actuellement difficiles car les subventions traînent à venir (frais de notaire devront être payés par le SIVOM ce qui n'était pas prévu).

Madame CABANILLAS rappelle qu'une corde devrait être posée le long de l'escalier d'accès au clos des vergers. Monsieur SECQ dit que cette proposition est délicate, que dans un premier temps il vaudrait mieux remblayer les marches et que pour la pose de rambardes un devis devrait être demandé à une entreprise.

Monsieur LECOQ signale qu'une visite de l'usine VALENE aura lieu en septembre (date pas encore déterminée). Pour le cimetière, il faudra faire un ossuaire avec un vide sanitaire d'un mètre réglementaire ce qui prendrait la place de deux concessions. Le devis devrait arriver en Mairie. L'ancien ossuaire pourrait être muré et les ossements brûlés après désinfection.

Trois aéro-clubs ont répondu suite aux courriers envoyés à tous les aéro-clubs de la région concernant la gêne occasionnée par le survol des petits avions.

Madame CABANILLAS précise que le tableau numérique va être installé à l'Ecole le 9 juillet. La date limite de réponse pour la sortie en péniche organisée par le CCAS est repoussée au 14 juillet.

Monsieur le Maire précise plusieurs points :

- Sinistre église : Le coq a été remis en place le 23 juin dernier. Les travaux de couverture sont terminés, l'échafaudage est démonté. L'arrêté interdisant l'accès intérieur et aux abords de l'église va être levé. L'horloge et les cloches seront remises en marche prochainement mais les cadrans seront posés seulement mi-septembre.

- Les travaux de la Ruelle Verte sont désormais terminés, des plantations pour agrémenter les talus seront faites à la rentrée.

- Au niveau de la RD 158 le Conseil Général va procéder aux travaux de remise en état de la chaussée à partir du 15 juillet. Le traçage des bandes signalétiques sera fait quinze jours après. Monsieur COCHIN s'interroge si cela ne va pas gêner le passage des engins agricoles au moment des moissons.

Comme l'année précédente, Fêtes et Animations et la Mairie s'associent pour les festivités du 13 juillet (apéritif et barbecue).

Agent communal – Contrat Accompagnement à l'Emploi : A compter du 1<sup>er</sup> septembre, un nouvel agent, habitante de la commune, viendra seconder (20 h semaine, maxi 18 mois) l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire. La convention va être conclue avec le Pôle Emploi.

Monsieur le Maire met en garde l'ensemble des Conseillers sur l'adhésion à une intercommunalité avant qu'il ne soit trop tard et qu'au final la commune de Jumeauville doive obligatoirement adhérer à telle ou à telle intercommunalité sans avoir plus le choix.

Le Conseil Municipal a déjà reçu des représentants de la Communauté de Communes de la Seine et Mauldre. Il est demandé à rencontrer d'autres représentants (par exemple la CAMY) et de questionner les communes avoisinantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire,